

Exonérer d'impôts les familles des victimes des attentats islamistes est une faute de Hollande

écrit par Maxime | 22 mai 2016



Les familles des victimes des attentats islamistes, notamment ceux du 13 novembre 2015, seront exonérées d'[impôt sur le revenu](#) et de [taxe d'habitation](#), selon une annonce faite par le gouvernement quant au contenu d'une prochaine loi de finances.

Je pense cependant que les familles des victimes auraient dû être *mieux* indemnisées par l'Etat et non exonérées d'impôt. Elles sont d'ores et déjà bénéficiaires d'une indemnisation, grâce à un fonds d'indemnisation [dont le fonctionnement est cependant critiqué](#).

Il aurait fallu augmenter cette indemnisation.

En apparence, cela semble revenir au même résultat qu'une exonération d'impôt, qui fait alors office de compensation monétaire, mais, **symboliquement, ce n'est pas la même chose. Il est ici question de nos fondamentaux.**

D'ailleurs, l'avantage ainsi octroyé aux familles des victimes variera selon l'importance de l'impôt dû (toutes les victimes

n'ayant pas perçu les mêmes revenus), ce qui n'a rien de logique et d'équitable et contrarie le principe républicain d'égalité.

Il ne s'agit évidemment pas de critiquer les victimes, leurs familles ou, dans son principe, la faveur qui leur est faite – encore que la loi a prévu de longue date l'indemnisation des victimes d'attentats et qu'elle est en principe la même pour tous. J'avais en effet apprécié la [réaction de Madame Boissinot](#) dans la mesure où elle pointait du doigt une carence de l'Etat.

Cette réaction pouvait se prévaloir d'une [approche contractualiste](#) de l'impôt, perçu comme une contrepartie de l'action publique, dans le cadre de ce que les Grecs anciens appellaient le *synallagma*, l'échange réciproque. C'est aussi une telle approche qui fonda la révolte appelée *Boston tea party* en 1773 aux Etats-Unis.

Néanmoins, puisque nous sommes en France et que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen s'impose à nos gouvernants, l'exonération d'impôts décidée par eux n'est pas une bonne solution.

Les familles auraient pu être davantage indemnisées par l'Etat engageant sa responsabilité, ce qui n'a rien à voir avec le rôle de l'impôt, qui permet de financer l'effort de dépense publique, la nécessité de l'impôt étant rappelée par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en ces termes* :

Article 13: « pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable: elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

L'Etat a cédé devant l'indignation de familles de victimes, sentiment légitime de leur part, puisque l'Etat français, prétendant sauver le monde en accueillant des migrants, n'a même pas été capable d'assumer une de ses fonctions

régaliennes à l'égard de ses citoyens : faire régner la sécurité et préserver la vie humaine sur son territoire.

Néanmoins, l'impôt doit être réparti entre les citoyens selon leurs facultés, selon la Déclaration, autrement dit, selon leurs ressources.

Cette initiative d'exonérer d'impôt les familles montre encore une fois que la République sous Hollande est sans repère.

Certes, certaines familles sont peut-être en difficulté, puisque le décès d'une victime la prive de ressources. Cependant, il peut en aller ainsi pour n'importe quel citoyen décédé en France, la mort n'étant pas une cause d'exonération des impôts et pas nécessairement plus prévisible pour une victime d'attentat que pour celle d'un accident de la route ou d'une crise cardiaque. Il en va de l'égalité entre les citoyens. De plus, comme dispose la Déclaration de 1789, l'impôt doit être également réparti entre les citoyens, ce qui suppose qu'il est dû à raison d'un revenu perçu et non d'un revenu qui dépendrait de l'activité future du contribuable. C'est la raison pour laquelle l'impôt reste dû sur les revenus perçus jusqu'à la mort d'une personne.

Confondre la fonction de l'indemnisation des victimes d'une carence de l'Etat et celle de l'impôt, c'est faire du mal à la République française, puisque c'est entretenir l'idée que l'impôt n'est pas nécessaire et dépend du bon coeur – autrement dit, de l'arbitraire – du pouvoir. La fonction de la Déclaration de 1789 est précisément de limiter l'arbitraire des hommes qui sont temporairement à la tête de l'Etat pour préserver l'identité de la République française, ses principes de fonctionnement et les droits essentiels des citoyens.

Pour finir, je pense qu'en cas de guerre civile, outre les conséquences humaines, les conséquences financières pour les victimes seront terribles. D'une part, le fonds d'indemnisation des victimes de terrorisme ne pourra pas faire

face aux demandes de réparation. D'autre part, les assureurs pourront invoquer une clause de style des contrats d'assurance pour échapper à leur obligation d'indemniser leurs assurés. Prévenir plutôt que guérir reste donc plus que jamais un credo.